

RECEPTE POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A LA RECETTE
PARIS - 12^e Arr. LE 26 MAI 1997
BEL-AIR BORD. 98 case 2
RECU
- Dts D'IMPRIMERIE ... 255 F.
- Dts D'ENREG^t ... 100 F.
SIGNATURE : *[Signature]*

CESSION DE PARTS

PARIS
V^o dépôt
20 MAI 1997
28316

Les soussignés :

Monsieur Denis JEAN

demeurant 34 rue du Parc, 91480 VARENNES JARCY
de nationalité française, né le 25 Octobre 1954 à BRUNOY (94),
marié sous le régime de la participation aux acquêts avec avec Madame Anita LAIRIE
suivant contrat de mariage préalable à leur union légale,

ci-après dénommé "le Cédant",

d'une part,

ET

Société AGENCE ARNOLD NETTER,

Société Anonyme au capital de 250.000 Frs
dont le siège social 88 rue du Docteur Arnold Netter 75012 PARIS
immatriculée au RCS de Paris sous numéro B 344 479 670

Représentée aux présentes par Monsieur Denis JEAN,

ci-après dénommée "le Cessionnaire",

9206664 d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes,
exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 3 Avril 1992, enregistré à
PARIS XIIème - Bel Air, bordereau 96, case 2, il existe une société à
responsabilité limitée dénommée A 19 IMMOBILIER, au capital de F. 50.000,
divisé en 500 parts de F. 100 chacune, entièrement libérées, dont le siège est
fixé 81 Avenue Jean Jaurès, 75019 PARIS, et qui est immatriculée au RCS de
Paris sous le numéro B 387 547 425.

La société A 19 IMMOBILIER a pour objet principal le rachat du fonds de
commerce d'agence immobilière dépendant de la liquidation judiciaire de la
SARL CHAUMONT-IMMOBILIER, et plus généralement les activités d'agent
immobilier en général.

Le Cédant possède 299 parts sociales de F. 100 chacune.

[Signature]

ALL INFORMATION
CONTAINED HEREIN IS UNCLASSIFIED
DATE 03/10/03 BY 60322

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 -CESSION

Monsieur Denis JEAN cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société ARNOLD NETTER IMMOBILIER qui accepte une part sociale de F. 100 chacune lui appartenant dans la Société.

La société ARNOLD NETTER IMMOBILIER devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part.

ARTICLE 2 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de Cent Trente Six Francs (F. 100) que la société AGENCE ARNOLD NETTER a payé à Monsieur Denis JEAN, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

ARTICLE 3 - AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 47 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu au profit d'un tiers étranger à la Société et nécessite donc l'agrément des associés.

Par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 mai 1997, les associés ont autorisé la présente cession et agréé la société AGENCE ARNOLD NETTER en qualité de nouvelle associée.

ARTICLE 4 - REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

A handwritten signature or mark, possibly a stylized '1' or 'D', is located at the bottom of the page.

PAGE ANNULÉE
Art. 905 du C.G.L.
Arrêté du 20/03/1968

ARTICLE 5 – DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société A 19 IMMOBILIER est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que la part cédée ne confère pas la jouissance de droits immobiliers.

ARTICLE 6 – FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

ARTICLE 7 – FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PARIS, le 06 mai 1997

Monsieur Denis JEAN
représentant AGENCE ARNOLD NETTER

Monsieur Denis JEAN

*Bon pour acquisition
d'une part sociale*



*Bon pour cession
d'une part sociale*



FACE ANNULÉE
Art. 905 du C.G.I.
Arrêté du 20/03/1958